

COMMUNE DE VEVEY
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 14 mars 2024**, le Conseil communal a décidé :

➤ **d'adopter à l'unanimité**, le préavis concernant les « **Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 - 2e série** » (2024/P01) ;

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2023 tel que présenté dans le préavis susmentionné, pour un montant total de CHF 158'200.00

➤ **d'adopter à la majorité** (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit de CHF 572'000.- pour financer la démarche participative, l'aménagement temporaire et l'organisation de mandats d'études parallèles pour le réaménagement de la place Robin** » (2024/P02) ;

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 572'000.- pour la démarche participative, l'aménagement temporaire et l'organisation de mandats d'études parallèles pour le réaménagement de la place Robin ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan Dépenses d'investissements ;
3. d'amortir les crédits demandés selon les règles du MCH2.

➤ **d'adopter à une large majorité** (trois avis contraires, quelques abstentions), le préavis concernant la « **Demande d'un crédit d'ouvrage pour la transformation du bâtiment « La Cheneau »** » (2024/P04) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 7'605'000.— pour financer la transformation du bâtiment « La Cheneau » à Château-d'Oex ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante par le prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissements », ou si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir le crédit d'étude et le crédit d'ouvrage selon les règles du MCH2 ;
4. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final ;
5. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget 2024 de CHF 90'000.— sur le compte N°505 École à la montagne La Cheneau pour la location d'un chalet à la montagne pendant la durée des travaux ;
6. de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2025 et 2026, sur le compte N°505 École à la montagne La Cheneau, les montants nécessaires (loyer et charges) à la location d'un chalet à la montagne pendant la durée des travaux.

➤ **d'adopter tel qu'amendé à l'unanimité**, le préavis concernant la « **Demande de crédits et d'autorisations pour l'achat du bien- fonds N°314 et études de rénovation du bâtiment rue des Moulins 11, propriété de la Société Coopérative d'Habitation « Charmontey »** » (2024/P05) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 8'160'000.— pour l'achat de la parcelle N°314, rue des Moulins 11 ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et pièces relatifs à cette opération, notamment constituer, modifier ou radier tous droits réels immobiliers et à procéder à toute réquisition au Registre foncier ;
3. d'autoriser la Municipalité à constituer un droit de superficie sous la forme d'un droit distinct et permanent d'une durée de 100 ans qui sera immatriculé comme immeuble au Registre foncier.

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Le droit de superficie s'exerce sur les bâtiments construits N° d'assurance incendie 3496a et 3496b, de la parcelle N° 314 du cadastre de Vevey, sise rue des Moulins 11, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de CHF 71'400.— indexée à l'évolution du coût de la vie ;

4. de vendre les lots PPE N° 4 et N° 5, suite à la constitution de ladite PPE « Moulins 11 », à la S.I. « La Veveyse » pour un montant estimé à trois millions cinq cent huitante-trois mille cent vingt-deux francs (CHF 3'583'122.—) ;
5. d'accorder un crédit de CHF 590'000.— pour les études de rénovation du bâtiment et aménagement d'une garderie de 88 places ;
6. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
7. d'amortir les crédits demandés selon les règles du MCH2 ;
8. d'accorder un crédit supplémentaire au budget 2024, pour la période du mois de septembre à décembre, relatif à l'engagement d'un-e chargé-e de projets au service Bâtiments, gérance et énergie pour le développement des projets de construction et rénovation des bâtiments communaux affectés à l'accueil préscolaire en cours et leur réalisation.
– Compte 300.3011 : CHF 55'000.—
9. de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2025 et suivants les montants relatifs à l'engagement d'un-e chargé-e de projets au service Bâtiments, gérance et énergie pour le développement des projets en cours et leur réalisation.
10. d'autoriser la Municipalité à fixer à la Société Coopérative d'Habitation « **Charmontey B** », la rente du droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 608 du cadastre de Vevey, sise rue d'Italie 7-13, à CHF 28'257.— (au lieu de CHF 44'476.25), indexée à l'IPC et conditionnée au maintien de buts convergents avec le DDP original, soit de mettre sur le marché des appartements à bas loyers.

➤ **d'adopter tel qu'amendé à une large majorité** (quelques avis contraires, deux abstentions), le préavis concernant la « **Demande de crédit supplémentaire de CHF 279'500.— pour le financement de l'accueil scolaire de migrant-e-s dans le bâtiment Nestlé à Plan-Dessus** » (2024/P06) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 33'000.- au budget communal 2023 pour la location de novembre et décembre 2023 ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 33'000.- au budget communal 2024 pour la location de janvier et février 2024 ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 163'500.- au budget communal 2024 pour la location de mars à décembre 2024 ;
4. de charger la Municipalité d'inscrire au budget de l'exercice 2025 CHF 114'500.- pour la location de janvier à juillet 2025 ;
5. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 50'000.- **au budget 2024**, pour les travaux d'adaptation.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Secrétariat municipal, le 15 mars 2024